

Garantie Panne Mécanique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Fidélidade et Europ'Assistance

Produit: Garantie Panne Mécanique "Sérénité"



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Garantie Panne Mécanique garantit le remboursement des dépenses de réparation du véhicule suite à une panne mécanique. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Les dépenses de réparation du véhicule suite à une panne mécanique : c'est-à-dire la défaillance thermique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti imputable à une cause interne autre que l'usure ou la dégradation normale.
- ✓ Les prestations d'assistance : dépannage-remorquage du véhicule, frais d'hébergement, de liaison, de poursuite de voyage ou de retour au domicile.

Plafonds et limites de prise en charge par sinistre sur les garantie de base :

En cas de panne mécanique :

Pour l'assurance :

2 000 euros TTC par évènement sans toutefois pouvoir excéder la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour du dernier sinistre, toutes pannes confondues.

Pour l'assistance :

Dépannage sur place ou remorquage : 153 euros TTC
Hébergement : 77 euros TTC / sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules ne nécessitant pas un permis de conduire B pour leur conduite
- ✗ Les véhicules d'un prix d'achat supérieur à 55 000 euros
- ✗ Véhicules d'occasion de plus de 8 ans et de plus de 150 000 Km



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les dépenses non liées à une panne mécanique
- ! Les dépenses dues à l'usure ou la dégradation normale
- ! Les dépenses dues à une négligence du bénéficiaire
- ! Les dépenses engagées sans accord préalable de l'assureur
- ! L'usage anormal du véhicule
- ! Les interventions couvertes au titre de la garantie légale ou conventionnelle du constructeur, du vendeur ou du précédent réparateur
- ! Les véhicules de location ou affecté au transport de personnes et marchandises à titre onéreux
- ! Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie s'applique en France métropolitaine ainsi que dans les pays de l'Union Européenne et les principautés d'Andorre, Monaco et San Marino.



Quelles sont mes obligations?

- Répondre avec exactitude aux conditions prévues dans la demande d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la prime d'assurance
- Déclarer le sinistre dans les délais prévus
- Demander un accord préalable à toutes dépenses auprès de l'assureur
- Entretien du véhicule dans le respect des préconisations du constructeur
- Agir en tenant compte des voyants ou message d'alerte ou d'urgence du tableau de bord



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable par prélèvement bancaire ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat commence, en fonction de l'option choisie, à la date de souscription indiqué sur le contrat.

Les garanties prennent fin : à la date de fin du contrat ou à la destruction du véhicule.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat est convenu pour une durée fixe et ne peut être résilié.

La garantie Panne Mécanique est un produit de C2A GARANTIE : Société à responsabilité limitée - RCS : Coutances 530 981 000 - Siège Social : 107, rue de la Marne, 50000 SAINT-LO - Tél. +33 (0)2 33 05 30 04 - www.c2agarantie.com - Code APE : 6622 Z - Adhèrent à l'ORIAS sous n° 13001090 (site : www.orias.fr) - Notre activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) Conformément à la loi sur l'intermédiation en assurances, la liste de nos compagnies partenaires est disponible sur simple demande. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances.